

$\mathcal{E}.\mathcal{H}.\mathcal{P}.\mathcal{A}.\mathcal{D}.$

L'Age d'Or



16, allée du Château - 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE

Téléphone: 04.71.66.51.20 - Télécopie: 04.71.75.14.30

Courriel: direction@ehpad-monistrol.fr

Le mot du directeur

Madame, Monsieur,

L'ensemble du personnel de l'E.H.P.A.D. L'Age d'Or de Monistrol sur Loire est heureux de vous accueillir et vous souhaite la bienvenue.

Ce livret d'accueil, préparé à votre intention, a pour but de vous apporter toutes les informations qui vous aideront à mieux vous adapter à la vie de l'institution.

Quelles que soient les circonstances qui vous amènent à y entrer, nous nous devons de vous offrir des prestations de qualité et de préserver autant que possible votre autonomie, vos droits et votre dignité, tout en conciliant les besoins individuels avec la vie collective et les impératifs de gestion et de sécurité.

Le personnel de l'établissement, dévoué, compétent et discret, est à votre disposition pour vous assurer, parmi nous, une vie agréable.

Le Directeur,
Josiane BOUCHET

Sommaire

Le mot du directeur	2
Sommaire	3
L'historique	4
Situation	5
L'établissement	6
La tarification	9
Espaces de vie	10
Vie pratique	13
Les services proposés	15
Le personnel	16
Conditions générales d'admission	20
Charte de la personne âgée dépendante en institution	22
Charte de la personne âgée dépendante	24
Charte de la personne accueillie en établissement	26

L'historique

Au cœur d'une ville d'environ 9 000 habitants, l'EHPAD est implanté dans le parc du Château (datant des XII^{ème} et XIII^{ème} siècles).

L'établissement, classé successivement hospice, hôpital rural (de 1960 à 1980) puis maison de retraite, était d'ailleurs précédemment installé au sein du château (de 1918 à 1989), mais malgré de



nombreux travaux d'aménagement, les locaux restaient peu fonctionnels pour l'hébergement de personnes âgées. Le Conseil d'Administration décida alors une construction neuve dans le parc qui fut ouverte le 1^{er} mai 1989.

En 2004, la signature d'une convention tripartite, renouvelée en 2017, avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental lui confère le statut d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.).

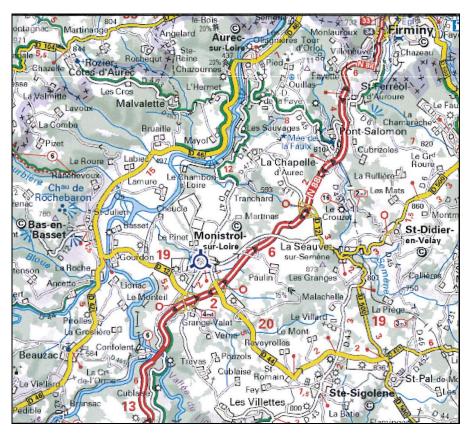
Début 2009, une consultation lancée auprès des résidents a permis de lui donner son nom actuel : L'Age d'Or.

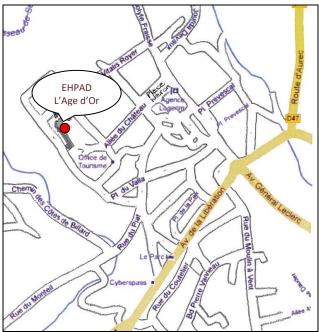
En juillet 2010, une unité Alzheimer (le cantou) de 11 lits ouvrait ses portes.



Situation

La ville de Monistrol s/Loire est très bien desservie par un grand axe routier (R.N. 88), et se trouve à 30 minutes de St-Etienne, 15 minutes de Firminy, 45 minutes du Puy-en Velay.





L'établissement

L'EHPAD est un établissement public ayant :

- La personnalité de droit public,
- L'autonomie financière.

Il est administré par un Conseil d'Administration où siègent des représentants du Conseil Départemental, de la Commune, des organismes de Sécurité Sociale, des usagers et du personnel. Le Maire de la Commune en est le Président de droit.

Le Conseil d'Administration détermine l'orientation générale de l'établissement. Il vote le budget, et décide des investissements.

La direction de l'établissement est assurée par un directeur nommé par le Ministère de la Santé.

La gestion financière de l'établissement est autonome, l'équilibre d'exploitation étant assuré par le prix journée. Le trésorier de Monistrol sur Loire est le receveur-comptable de l'établissement.

L'E.H.P.A.D. propose aux personnes accueillies :

- Le séjour en E.H.PA.D. classique : avec une capacité d'accueil de 82 lits, réparties en :
 - o 54 chambres à 1 lit
 - 14 chambres à 2 lits
- Le séjour en Cantou : avec une capacité d'accueil de 11 lits en chambres individuelles.

L'hébergement en établissement offre la possibilité de vivre en collectivité, dans un espace protégé et respectueux de l'âge, des désirs et des différentes pathologies des résidents. Il est proposé des conditions de vie adaptées, ainsi qu'un ensemble d'activités permettant aux personnes accueillies de vivre en toute sécurité et sérénité.

L'unité Cantou, spécialisée dans l'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, dispose d'un projet de soins spécifique. Cette unité a pour mission de :

- Maintenir la liberté dans un espace sécurisé
- Faciliter le maintien des repères
- Favoriser la reconstruction d'une identité propre
- Favoriser la relation entre les personnes démentes et désorientées
- Veiller à l'apaisement des personnes accueillies

Les instances de suivi et de décision :

Le Conseil de la Vie Sociale et le Conseil d'Administration

Conseil de la Vie Sociale (CVS)

L'établissement a mis en place depuis le 22 octobre 2009 un CVS, conformément à la législation. Le but est de favoriser l'expression des résidents et des familles. Cet organisme donne des avis et peut faire des propositions dans les domaines concernant l'organisation, la vie quotidienne, les projets de travaux et d'équipement, la nature et les prix des services rendus, l'entretien des locaux...

Il se compose de :

- Quatre représentants des résidents dont deux suppléants :
 - Régine CUSSONNET
 - Louise FONTANEL, titulaires
- Quatre représentants des familles dont deux suppléants :
 - **Mme Dominique REDON** : 06.30.72.44.01 dominiqueredon82 @gmail.com
 - Mme Solange GRAILLON: 06.25.92.25.13
 - Mme Mireille CHAPUY : 06.76.80.94.30
 - M. Luc DE BAILLIENCOURT : 06.80.60.08.46 debailliencourtluc@gmail.com
- Un représentant du personnel :
 - Estelle KSOURI, Aide-soignante, titulaire
 - Martine FAURE, Aide médico psychologique, suppléante

- Deux représentants de l'administration :
 - Michèle BRUNON
 - Sophie FAYON
- Le directeur et le médecin coordonnateur avec voix consultatives

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est régi par les articles L123-4 à 123-9 du code de l'action sociale. Il définit la politique générale de l'établissement et délibère notamment sur des points tels que le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement. Ses délibérations sont communiquées à l'ARS et au Conseil Général, autorités de tarification. La présidence est assurée par Madame Béatrice LAURENT

La tarification

La tarification comprend 3 sections tarifaires qui sont :

- Le tarif « hébergement » qui recouvre l'ensemble des prestations d'administration générale, d'hôtellerie, de restauration, d'animation, de vie sociale de l'établissement, qui ne sont pas liées à l'état de dépendance des personnes accueillies. Ce tarif est à la charge du résident.
- Le tarif « dépendance » correspond aux coûts directement liés à l'état de dépendance de la personne. Le département, par le biais de l'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie) participe à la prise en charge de la dépendance. Le ticket modérateur dépendance reste à la charge du résident.
- Le tarif « soins » couvre les prestations paramédicales, les personnels, les frais afférents aux soins, le petit matériel médical... Il est pris en charge directement par la Sécurité Sociale qui verse le forfait à l'établissement.

Les tarifs hébergement et dépendance sont fixés annuellement par le Président du Conseil Général sur proposition du Conseil d'Administration.

Les frais de séjour sont payables à terme à échoir, directement au Trésor Public de Monistrol sur Loire, à réception de l'avis des sommes à payer. Vous avez la possibilité d'opter pour un prélèvement automatique.

En cas de difficultés financières, l'aide sociale pourra être demandée. Il faut alors vous adresser à votre département d'origine (dossier à retirer à la mairie de votre domicile).

Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre **mutuelle** car certaines appliquent des réductions pour les personnes hébergées en EHPAD.

Vous pouvez également percevoir l'allocation logement. La demande sera faite par nos services auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole.

Espaces de vie

Espaces de vie communs

• L'espace télévision: Un grand écran et une chaîne hi-fi sont installés à une extrémité de la salle à manger.



• La salle à manger : une salle à manger spacieuse et lumineuse vous



permettra de prendre votre déjeuner (12h) et votre diner (18h) avec l'ensemble des autres résidents. Il vous est possible de recevoir vos invités le temps d'un repas. Dans ce cas, vous serez servis en salle polyvalente afin de

profiter de plus d'intimité.

• Des chambres avec douche, lavabo et WC: votre chambre est équipée d'un lit, d'une table de nuit, d'une table, d'une chaise, d'un

fauteuil et d'un placard. Elle peut être personnalisée par de petits meubles et objets personnels. Chaque chambre est équipée d'un appel-malade, de prise téléphone et télévision. La mise en service reste à la charge du résident.



• Les espaces verts :



La structure dispose d'espaces verts tout autour des bâtiments dont vous pouvez profiter en toute quiétude.

Espaces de vie spécifiques

• Un salon de coiffure: Pour rester plein de charme, à votre demande, vous pouvez à vos frais vous faire coiffer, dans l'espace aménagé à cet effet, par une des deux coiffeuses intervenant dans l'établissement (calendrier affiché dans le hall d'entrée)





- Une salle de kinésithérapie : Elle est équipée d'un vélo assis, d'un vélo à bras, de barres de marche et est à disposition des résidents pour lesquels les prescriptions médicales ont été données.
- La baignoire balnéo: La salle de bains commune du secteur rose est équipée d'une baignoire à hauteur variable de type balnéo. En dehors des bains plus traditionnels, les soignants ont mis en place un soin qui prend en considération les personnes âgées ayant un inconfort physique installé. Il s'agit d'un bain prodigué uniquement aux personnes présentant une régression psychomotrice, une agitation, des postures douloureuses ou de protection.

Deux soignants accompagnent au minimum pendant 1 heure la personne bercée par une musique douce, la réassurant sur ses potentialités, en favorisant un réveil sensori moteur de tout le corps pour reprendre plaisir



dans son corps et faire confiance à « ce » corps qui l'a « lâché ». Le toucher, le regard et la parole sont mis en avant pour faire de ce moment une relation privilégiée et favoriser la détente et le bien-être



• Le lieu de culte: Un lieu de culte est également à votre disposition. Situé au cœur de l'établissement cet espace peut vous permettre de vous recueillir. Actuellement, une messe y est célébrée tous les vendredis après-midi.

• L'unité Alzheimer: Celle-ci est aménagée pour faciliter la déambulation. Elle se compose d'un grand espace de vie, d'une cuisine

thérapeutique autour desquels sont disposées les 11 chambres. Pour y accéder, il faut sonner à l'entrée de l'unité. L'accès de personnes extérieures est limité aux familles et médecins des personnes accueillies.



Vie pratique

	1 Minatura di Castinia di Cast	
Alcool	L'introduction de boissons alcoolisées est strictement interdite dans l'établissement. Des boissons seront proposées lors des repas.	
Tabac	Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement.	
Animaux	Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas admis dans les locaux de maison de retraite, sauf dans le hall d'entrée.	
Bibliothèque	Des livres, fournis par la médiathèque, sont mis gracieusement à votre disposition par l'animation.	
Boissons	Des fontaines d'eau fraîche sont disponibles dans chaque secteur. Une boisson est servie en salle à manger ou dans les chambres chaque après-midi.	
Clés de la chambre	Vous disposez de la clé de votre chambre. Cependant, pour l'entretien de la chambre, le personnel dispose d'un double.	
Coiffure	A votre demande, une coiffeuse peut vous coiffer à vos frais dans l'établissement dans l'espace aménagé à cet effet au 1 ^{er} étage (voir planning).	
Courrier	Le courrier est distribué dans les chambres à partir de 10h. Pour le départ, le courrier sera déposé avant 9h à l'accueil	
Courtoisie	Le personnel s'engage à mettre en œuvre sa compétence, à vous respecter et à être à votre écoute, dès lors, il est aussi dans l'attente d'attitude courtoise et du respect de son travail de la part des résidents et des familles	
Culte	Chaque vendredi après-midi, un office catholique est célébré dans l'établissement. A votre demande, des représentants d'autres cultes peuvent être appelés.	
Objet de valeur	Il est recommandé aux résidents de déposer dans le coffre du Trésor Public leurs objets de valeur, bijoux et argent. L'EHPAD ne pourra être tenu pour responsable des pertes	

	ou vols si volontairement, vous les gardez dans votre chambre.
Pourboires	Le personnel est rémunéré pour vous proposer les meilleurs services. Il lui est interdit de recevoir des pourboires. Il s'exposerait à des sanctions s'il acceptait à titre de gratification ou même à titre de dépôt des sommes d'argent ou autres valeurs.
Repas	Le petit déjeuner est servi en chambre à partir de 8h. Le déjeuner se prend en salle à manger à 12h. Une collation boisson est proposée dès 16h00. Le dîner est servi en salle à manger à 18h.
Repas visiteurs	Il vous est possible d'inviter vos proches et amis le temps d'un repas sous réserve d'avoir l'obligeance de le signaler à l'établissement 3 jours avant. La capacité de la salle vous accueillant à cet effet est limitée à 10 personnes (à répartir entre les différentes familles invitées).
Sorties - Vacances	Lors de votre séjour, vous êtes libres de vos sorties. En cas d'absence, lors d'un repas, d'une sortie ou de vacances, il suffit d'informer 3 jours à l'avance si possible l'accueil ou le personnel soignant afin d'éviter tout inquiétude, de pouvoir adapter la prestation repas et préparer les traitements éventuels.
Téléphone	La chambre dispose d'une prise téléphonique. La téléphonie est gérée par l'établissement : les appels sont illimités vers les téléphones fixes. Les appels vers les téléphones mobiles sont facturés en sus (pour info : 12 centimes la minute en 2019). Pas de possibilité d'appeler l'étranger ni les numéros spéciaux à 4 chiffres.
Visites	Vos parents et amis sont les bienvenus. Un témoin lumineux au-dessus de la porte vous informera si des soins sont en cours dans la chambre.

Les services proposés

- L'hébergement : L'EHPAD assure à ses résidents un hébergement confortable, sécurisé et sécurisant.
- La restauration: Elle est réalisée en interne. L'équipe de cuisine apporte un soin tout particulier à la confection de vos repas. Elle s'adapte aux besoins de chacun et tente d'offrir les meilleures prestations possibles. Les régimes sont assurés sur prescription médicale. Pour les résidents malades, sur prescription médicale, les repas seront portés dans leur chambre.
- Le service entretien et maintenance : Il contribue par ses interventions à l'amélioration du cadre de vie ainsi qu'à la sécurité de ses résidents.
- La blanchisserie: Elle permet le traitement en interne du linge marqué des personnes accueillies (il est conseillé d'éviter les textiles fragiles, pure laine, thermolactyl...). Le linge de lit, fourni par l'établissement, est traité par un prestataire extérieur ainsi que le reste du linge (tenues du personnel, éponges...)
- Les soins : Chaque résident garde le libre choix de son médecin traitant ainsi que les divers intervenants extérieurs (ophtalmologues, dentistes, kinésithérapeutes, pédicure, transporteur ...).
- Les déplacements : Aucune prise en charge n'est actuellement en place pour les consultations extérieures telles que le dentiste, le dermatologue... Ces déplacements sont à la charge du résident (taxi, VSL) ou de sa famille (voiture personnelle).
 - Les sorties pour les animations sont assurées par le véhicule de l'établissement ou le minibus de la commune.
- L'animation: En plus des animations diverses et variées organisées dans le respect de la liberté de chacun, la boutique « O' friandises » permet à chacun d'effectuer des petits achats du quotidien. La salle d'animation est également équipée d'un ordinateur avec webcam et logiciel skype, permettant des échanges vers l'extérieur.

Le personnel

C'est une équipe constituée de près de 35 personnes qui assure chaque jour le bon fonctionnement de la structure. Différents services sont représentés.

 <u>Services de soins et d'hébergement composés</u> d'un médecin coordonnateur gériatre, d'un Cadre de Santé, d'Infirmières, d'animatrices, d'aides-soignants, d'aides-médico-psychologiques, d'agents des services hospitaliers qualifiés.

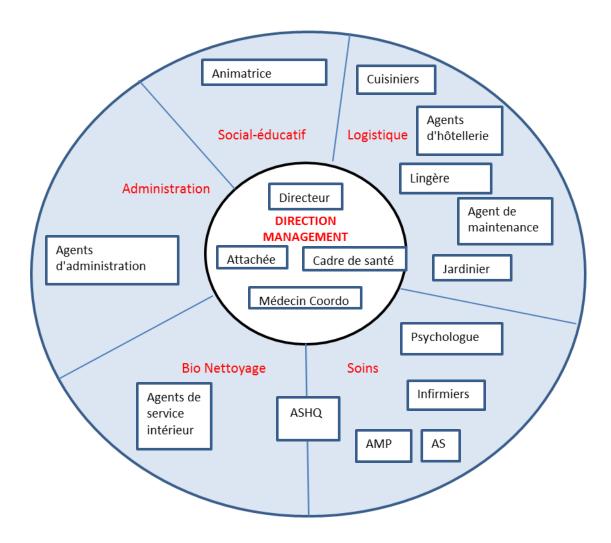
Le *médecin coordonnateur* est présent dans l'établissement les lundis et mercredis. Il apporte ses compétences gérontologiques au niveau des résidents de l'EHPAD avec pour objectif la qualité de la prise en charge.

La *psychologue* intervient auprès des résidents une journée par semaine, le lundi.

- Services logistiques composés d'agents de cuisine et d'hôtellerie, d'agents de lingerie, d'agents techniques, d'une équipe d'entretien
- Services administratifs composés d'un Directeur, d'une Attachée d'Administration et d'adjoints administratifs.

Parmi les intervenants extérieurs, vous trouverez les professionnels de santé (médecins, kinésithérapeutes, pédicures-podologues...), les coiffeuses, les bénévoles...

Organigramme



Leurs missions principales

L'administration	Vous accueille et répond à vos questions au quotidien.
Le Directeur	Il est chargé de mettre en place le projet d'établissement, de négocier les budgets avec les autorités de tarification, d'organiser la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).
L'animation	L'équipe d'animation organise la vie sociale, culturelle et ludique de l'établissement et favorise les relations avec l'extérieur.
Les aides soignants	Ils évaluent vos capacités d'autonomie avec les infirmières pour aider aux soins d'hygiène quotidiens. Ils interviennent lors des périodes difficiles. Avec les autres membres de l'équipe, ils sont proches de vous dans l'accompagnement de fin de vie.
Les infirmières	Elles établissent le projet d'accompagnement personnalisé en plus des soins infirmiers spécifiques. Elles soutiennent les équipes dans leur quotidien.
Le Cadre de Santé	Il est le garant, en collaboration étroite avec la direction et le médecin coordonnateur, de la qualité des prestations délivrées à la personne hébergée et son entourage et notamment des soins dispensés. Il coordonne les actions de l'équipe pluridisciplinaire
Le médecin coordonnateur	Il assure la surveillance générale des soins et la cohérence des pratiques médicales avec les médecins traitants. Elle élabore le projet de soins avec l'équipe.

Les agents de service	Toujours présents près de vous, ils entretiennent les
	locaux, gèrent le service hôtelier et contribuent à
	vos besoins quotidiens (hygiène et autres).
La lingère	Elle entretient le linge des résidents. Elle vous
	informe des problèmes rencontrés sur le linge.
L'agent de	Il veille à l'entretien général de l'établissement et
maintenance	assure les petites réparations. Il établit les états des
	lieux d'entrée et de sortie.
L'équipe de	Elle veille à vous proposer des repas de qualité,
restauration	adaptés à vos besoins.

Conditions générales d'admission

L'établissement accueille des personnes âgées dépendantes.

L'admission est prononcée par le Directeur de l'établissement après avis du Médecin Coordonnateur et du Cadre de Santé.

- Vous devez remplir une demande d'admission, sur le logiciel Via Trajectoire, composée :
 - D'un volet administratif renseigné par vous-même ou toute personne habilitée pour le faire,
 - D'un volet médical, daté et signé du médecin traitant ou d'un autre médecin, comportant une grille de d'évaluation de l'autonomie (AGIR)

Au moment de l'entrée en établissement, un certain nombre de pièces justificatives complémentaires sera demandé, notamment l'attestation d'assurance (responsabilité civile privée).

L'agent d'accueil de l'établissement est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches administratives.

Le jour de votre entrée, il vous sera remis le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement et du personnel soignant vous accueillera.

Vous devrez désigner une personne référente qui sera chargée de faire le lien entre l'établissement et l'ensemble de votre famille.

Vous avez également la possibilité de désigner une personne de confiance en vertu de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits du malade. Un formulaire vous sera transmis lors de votre entrée dans l'établissement.

Si vous avez rédigé des directives anticipées, il vous appartient de le signaler lors de votre entrée et de les transmettre au médecin traitant ou au médecin coordonnateur.

Charte de la personne âgée dépendante en institution

(Commission « Droits et Libertés » de la Fondations Nationale de Gérontologie 1987)

Le respect des droits et libertés des Personnes Agées concerne tous les lieux de vie : logements, foyers, maison de retraite, résidences, services hospitaliers, unités de long séjour, etc...

- 1- Tout résident doit bénéficier des dispositions de la Charte des Droits et Libertés des Personnes Agées Dépendantes.
- 2- Nul ne peut être admis en institution sans une information et un dialogue préalables et sans son accord.
- 3- Comme pour tout citoyen adulte : la dignité, l'identité et la vie privée du résident doivent être respectées.
- 4- Le résident a le droit d'exprimer ses choix et ses souhaits.
- 5- L'institution devient le domicile du résident. Il doit y disposer d'un espace personnel
- 6- L'institution est un service du résident. Elle s'efforce de répondre à ses besoins et de satisfaire ses désirs.
- 7- L'institution encourage les initiatives du résident. Elle favorise les activités individuelles et développe les activités collectives (intérieures et extérieures) dans le cadre d'un Projet de Vie.
- 8- L'institution doit assurer les soins infirmiers et médicaux les plus adaptés à l'état de santé du résident. S'il est nécessaire de donner des soins à l'extérieur de l'établissement, le résident doit en être préalablement informé.
- 9- L'institution accueille la famille, les amis ainsi que les bénévoles et les associes à ses activités. Cette volonté d'ouverture doit se concrétiser

par des lieux de rencontre, des horaires de visite souples, des possibilités d'accueil pour quelques jours et par de réunions périodiques avec tous les intervenants.

- 10- Après une absence transitoire (hospitalisation, vacances, etc ...) le résident doit retrouver sa place dans l'institution.
- 11- Tout résident doit disposer de ressources personnelles. Il peut notamment utiliser librement la part de son revenu disponible.
- 12- Le droit à la parole est fondamental pour les résidents.

Charte de la personne âgée dépendante

Elaborée en 1999 par la Fondation nationale de gérontologie et par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.

Article I - Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article II - Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article III - Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article IV - Présence et rôles des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article V - Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article VI - Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Article VII - Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article VIII - Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article IX - Droits aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article X - Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Article XI - Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article XII - La recherche : Une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article XIII - Exercice des droits et protection juridique de la personne Toute personne en situation de dépendance doit voir protéger non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Article XIV - L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion.

Charte de la personne accueillie en établissement

Article 1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre

de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

- 2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaine.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à

cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.